

Objet : Commande publique – Marché SIS22014 : Maîtrises d'œuvre relatives à la réfection de l'entonnement rive gauche et des seuils en aval du pont de la rue de Princens sur le ruisseau de Verrens et rénovation du pont de la rue Princens.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil Syndical en date du 09 mars 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS22003 : Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie - Années 2022/2025 avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 17 juin 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22014 : Maîtrises d'œuvre relatives à la réfection de l'entonnement rive gauche et des seuils en aval du pont de la rue de Princens sur le ruisseau de Verrens et rénovation du pont de la rue Princens.

ARTELIA SAS - 6 rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, pour un montant total de 18 600,00 € HT (montant extrait du DPGF).

Part du SISARC :

Montant HT : 6 200,00 €

TVA (20 %) : 1 240,00 €

Montant TTC : 7 440 €

Part de la commune de Frontenex :

Montant HT : 12 400,00 €

TVA (20 %) : 2 480,00 €

Montant TTC : 14 880,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « [Télérecours citoyen](http://www.telerecours.fr) » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 28 juillet 2022

Le Président du SISARC
François RIEU